

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

Une réunion du Conseil Municipal a été convoquée le mercredi 20 décembre 2023 et s'est tenue à 18 heures 30, au Chef-lieu, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET et de Mesdames et Messieurs Jean-Marc POUILLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POUILLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Madame le Maire ouvre la séance et propose de nommer Joseph DEVEVEY comme secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition du quorum est remplie.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal : Pas de remarques.

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 03/11/2023 ET LE 13/12/2023

- DDM 2023-003 : Décision modificative n°1 Budget Commune
- DDM 2023-004 : Décision modificative n°2 Budget Commune
- DDM 2023-005 : Décision modificative n°3 Budget Commune
- DDM 2023-006 : Déneigement saison 2023-2024 – SARL WEILER
- DDM 2023-007 : Convention d'occupation précaire du domaine public « Pure Moment et Canyon Expérience »
- DDM 2023-008 : Convention d'occupation précaire du domaine public « Méli-Mélo Kayak »
- DDM 2023-009 : Convention d'occupation précaire du domaine public « La vague rafting »
- DDM 2023-010 : Convention d'occupation précaire du domaine public « accrobranche »

DELIBERATIONS

N°2023-78 : Indemnités de fonction des élus (annule et remplace la délibération n°2023/1011/077 du 10 novembre 2023)

Considérant que la somme des indemnités telle que définie dans la délibération n°2023/1011/077 dépassait le montant global autorisé, Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ;
- Adjoints : 8,3% de l'IBT ;
- Conseiller municipal : 4,8% de l'IBT ;

Mme SIMOND demande quelles sont les délégations de Mme DE WEERT. Il s'agit de la gestion du plan d'eau, du petit journal, des aînés et du PCS. Mme SIMOND demande où en est l'élaboration du PCS. Mme DE WEERT explique que le travail a été débuté avec Mme DUPASQUIER mais que faute de temps, une aide supplémentaire de M. ROUX a été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **De fixer** le montant des indemnités de Maire et d'adjoint ainsi que celui de conseiller municipal le cas échéant dans les formes énoncées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

N°2023-79 : Admission en non-valeur – Budget Commune

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cette année, le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Exercice | Pièce | Objet | Reste dû | Motif |
|--------------|-------|--------------------|-------------------|----------------------|
| 2018 | T-4 | LOYER | 326,61 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-15 | FRAIS DE CHAUFFAGE | 576,58 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-17 | LOYER | 454,73 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-29 | LOYER | 454,73 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | T-57 | REDEVANCE DECHETS | 29,33 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-201 | LOYER | 450,00 € | Poursuite sans effet |
| 2017 | T-222 | LOYER | 450,00 € | Poursuite sans effet |
| 2019 | T-377 | PVR | 0,01 € | Poursuite sans effet |
| TOTAL | | | 2 741,99 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** que la somme de 2 741,99 € soit admise en non-valeur ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget de la commune ;

N°2023-80 : Admission en non-valeur – Budget Eau

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cette année, le comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

| Exercice | Pièce | Objet | Reste dû | Motif |
|----------|-------|-------|----------|-------|
|----------|-------|-------|----------|-------|

| | | | | |
|--------------|--------|----------------------|-----------------|----------------------|
| 2018 | R-1299 | EAU / ASSAINISSEMENT | 9,86 € | Poursuite sans effet |
| 2018 | R-1299 | EAU / ASSAINISSEMENT | 56,47 € | Poursuite sans effet |
| 2014 | R-3450 | EAU / ASSAINISSEMENT | 50,00 € | Poursuite sans effet |
| 2014 | R-3450 | EAU / ASSAINISSEMENT | 30,00 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | R-1452 | EAU / ASSAINISSEMENT | 30,00 € | Poursuite sans effet |
| 2016 | R-1452 | EAU / ASSAINISSEMENT | 57,60 € | Poursuite sans effet |
| TOTAL | | | 233,93 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** que la somme de 233,93 € soit admise en non-valeur ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget de la commune ;

N°2023-81 : Décision budgétaire Modificative n°2 – Budget Eau

Madame le Maire expose que suite à la présentation par le comptable public des admissions en non-valeur du budget eau, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6451.

Aussi, elle propose de modifier le budget Eau 2023 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Section | Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|----------|---------|-----------|--------------------------------|-----------------|
| D | F | 65 | 6541 | OPFI | Créances admises en non-valeur | 233,93 € |
| Total | | | | | | 233,93 € |

CREDITS A REDUIRE

| | | | | | | |
|--------------|---|-----|-------|------|---------|-----------------|
| D | F | 011 | 61523 | OPNI | Réseaux | 233,93 € |
| Total | | | | | | 233,93 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la DM N°2 telle que présentée et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-82 : Tarifs des redevances Eau – année 2024

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'eau de l'année N+1 avant le 31 décembre de l'année N. Elle propose, pour l'année 2024, de ne pas augmenter les tarifs fixés pour l'année 2023.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est décidée par l'Agence de l'eau et passe de 0,28 €/m³ à 0,29€/ m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Décide** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

| Eau : | |
|--|-----------------------------|
| Part fixe par appartement | 50,00 € |
| Part proportionnelle au m ³ de 0 à 19 m ³ | 2,00 €/m³ |
| Part proportionnelle au m ³ de 20 à 119 m ³ | 0,50 €/m³ |
| Part proportionnelle au m ³ de 120 m ³ à 199m ³ | 0,75 €/m³ |
| Part proportionnelle au m ³ de 200 m ³ et plus | 1,05 €/m³ |
| Agence de bassin | 0,12 €/m³ |
| Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique | 0,29 €/m³ |

N°2023-83 : Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

Madame le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible pour cet hiver.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans, des forfaits de ski – saison d'hiver 2023/2024, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans.

Madame le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire à hauteur de 30 euros, reste à la charge des familles 50 euros par enfant.

La Commune versera ensuite sa participation à la Communauté de communes.

M. CHEBANCE demande combien de forfaits ont été distribués. Mme le Maire répond que plus de 80 forfaits ont été distribués sur la commune et plus de 1000 sur toute la Communauté de communes. Elle ajoute que c'est une très belle opération de regroupement des stations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver** l'exposé de Madame le Maire,
- **D'apporter** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2023/2024, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2023,
- **D'autoriser** la nomination des secrétaires de mairie concernées comme mandataires de la régie Jeunesse d'avances et de recettes de la Communauté de communes pour

- encaisser la participation demandée aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2023/2024,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
 - **D'autoriser** Madame le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

N°2023-84 : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Madame le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

M. VAN DE VELDE demande pourquoi les tonnages augmentent en déchetterie. Mme le Maire répond que l'on trie mieux mais que l'on consomme trop. Elle présente les augmentations des coûts de collecte et de traitement. Elle explique le principe de responsabilité élargie du producteur et indique qu'il y a une vraie responsabilité du consommateur au moment de l'achat. M. POUILLILIAN demande si une économie a été réalisée avec la suppression des bacs à roulettes. Mme le Maire indique qu'une économie énorme a été réalisée ainsi qu'une amélioration des conditions de travail pour les agents. Il n'y a eu aucun licenciement de personnel, mais des réorganisations de services vers du compostage et du lavage des containers pour des points tri plus propres et en meilleur état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

N°2023-85 : Avenant n°3 à la convention de mise en réserve foncière contribuant à la réalisation de l'aménagement de la commune d'Eygliers

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations qui ont instauré et prolongé la convention tripartite entre le Département, la SAFER et la commune afin de constituer une réserve foncière.

Madame le Maire explique que cette convention a été signée pour des durées de trois années et reconduite par avenants pour des durées supplémentaires respectivement de 3 années et qu'elle est aujourd'hui à nouveau arrivée à son terme.

Aussi, afin de poursuivre le travail engagé et non encore terminé, eu égard aux modifications des documents d'urbanisme, il convient de prolonger d'une durée égale la convention en question via un troisième avenant, les autres articles de la convention restant inchangés.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite.

Elle explique le principe à savoir que les terrains agricoles à vendre, à donner ou suite à des liquidations de successions sont identifiés pour les redistribuer. La commune achète ceux qui n'intéressent personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en réserve foncière contribuant à la réalisation de l'aménagement de la commune d'Eygliers

N°2023-86 : Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors de la mise en vente de biens fonciers et est en mesure de transmettre à la collectivité des éléments, d'intervenir éventuellement par exercice de son droit de préemption au prix, ou avec contre-proposition de prix, pour la commune et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ses opérations classiques, des opérations à l'amiable.

Afin d'homogénéiser les Conventions d'Intervention Foncière (CIF) sur l'ensemble du territoire régional, la SAFER propose la signature d'une nouvelle convention, les principales adaptations portant notamment sur le calcul de la base forfaitaire ainsi que sur la durée de la convention qui passe à 3 ans, sans tacite reconduction.

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER)
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes des DIA transmises

Le coût annuel de la veille foncière est de 110 € HT. La rémunération de la SAFER sera ensuite effectuée en fonction des opérations réalisées comme détaillé dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER ainsi que tout document relatif à ce dossier

N°2023-87 : Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus, convention Communauté de communes du Guillestrois - Queyras - CITEO

Madame le Maire explique que dans la cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt que cette convention soit portée par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, il est proposé au conseil municipal de mandater la CCGQ pour le portage du plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus qui sera établi dans le cadre de la convention établie avec CITEO.

Mme le Maire explique que la Communauté de communes rémunèrera ainsi la commune pour le temps passé à ramasser les déchets autour des Moloks. Mme SIMOND trouve dommage qu'il n'y ai pas plutôt de prévention de faite. Mme le Maire indique que la prévention est déjà réalisée par le SMITOMGA, les Communauté de communes et les communes. Après, c'est un problème d'éducation globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **D'approuver** l'exposé de Madame le Maire ;
- **De mandater** la Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras pour la signature de la convention avec l'Eco-organisme CITEO ;
- **De mandater** la Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras pour la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus tel qu'établi dans la convention.

N°2023-88 : Convention de servitudes avec le SyME05 pour l'enfouissement de lignes électriques – Plan d'eau

Madame le Maire explique que le SyME05 va procéder à l'enfouissement de deux lignes BT et poser 2 postes RMBT, pour augmenter la puissance électrique disponible au plan d'eau.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre le SyME05 et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 300m et ses accessoires ainsi que la pose de deux coffret RMBT, sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 141 sise « L'Île », moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros ;

Mme SIMOND demande si c'est le même projet que celui qui avait été reporté au printemps. Mme le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** la servitude avec le SyME05, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, pour l'implantation de deux canalisations souterraines et deux coffrets RMBT sur la parcelle ZB 141 sise « L'Île ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2023-89 : Convention de servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite régulariser les servitudes de passages de canalisations d'assainissement situées sous des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande de 3 mètres de large environ, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1966 ml sur les parcelles cadastrées ZB 128, ZB 3, ZA 2, ZA 1, ZA 110, ZA 111, C 397 et E 1189 sises « L'Île », « La Mure et St Guillaume », « Les Barneauds » et « Les Blancs ».

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Accepte** les servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois – Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement sur les parcelles précitées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2023-90 : Convention avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage d'un véhicule de salage de la commune d'Eygliers au centre technique intercommunal de Guillestre

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite pouvoir bénéficier d'une prestation de salage des espaces de circulation de son centre technique intercommunal. Les services techniques de la commune d'Eygliers, plus proches géographiquement que ceux de la Communauté de communes, disposent des moyens techniques adaptés pour effectuer cette prestation.

Afin de fixer les modalités techniques et financières de cette intervention, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le montant de la prestation de salage est fixé à 150 € par passage au cours d'une tournée communale et 200€ par passage sur demande de la Communauté de communes.

La facturation sera réalisée annuellement, à l'issue de la saison hivernale, après vérification du nombre et du type de passages réalisés.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Accepte** d'effectuer des prestations de salage du Centre technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras selon les termes et les montants définis dans la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de prestation de salage pour le compte de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Dit** que la facturation à la Communauté de communes sera réalisée annuellement, à la fin de la saison hivernale, après vérification du nombre et du type de passages réalisés.

N°2023-91 : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « La Rua d'Amont » - Mme Laura GILLET

Mme le Maire explique que Mme Laura GILLET souhaite acquérir une partie de domaine public d'une surface d'environ 33 m² au Lieu-dit « La Rua d'Amont » aux abords de la parcelle C1179. A l'origine, cette emprise faisait partie d'un chemin communal qui a aujourd'hui été divisé et appartenant pour grande partie à un privé.

Cette emprise n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et n'aura donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à Mme Laura GILLET.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme Laura GILLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire

N°2023-92 : Régularisation occupation domaine public - Lieu-dit « Haute Boyère » - Mme TARDY

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 juin 2023, il a été décidé la désaffectation et le déclassement du Domaine public aux abords de la parcelle D667 au Lieu-dit « Haute Boyère » afin de régulariser l'occupation d'un appentis inutilisé par Mme TARDY.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette emprise à Mme TARDY et régulariser ainsi cette occupation illégale selon le plan de bornage réalisé.

Elle propose de vendre les 25m² situés en zone Ua pour un prix de 60€/m² soit 1 500 €.

Il est rappelé que l'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de Mme TARDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée d'une surface totale de 25m²
- **Accepte** de vendre à Mme TARDY une superficie de 25m² en zone Ua au prix de 60 €/m²,
- **Rappelle** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire,

N°2023-93 : Désaffectation et déclassement Domaine public Lieu-dit « Sous la Font » - M. LALLEMANT

Mme le Maire expose qu'une partie de domaine public au Lieu-dit « Sous la Font » aux abords de la parcelle D965 et qui était un ancien chemin, est inutilisé et inutilisable depuis la création de la nouvelle voie d'accès au lotissement situé plus haut.

Cette emprise d'environ 159m² n'est, par conséquent, plus affectée au service public ou à l'usage direct du public, et sa désaffectation n'aurait donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

M. LALLEMANT souhaiterait pouvoir acquérir cette emprise attenante à sa propriété.

Considérant la désaffectation de cette partie du domaine public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de la déclasser, afin de pouvoir la vendre à M. LALLEMANT.

Un plan de bornage devra être réalisé afin de définir précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais (géomètre, bornage, document d'arpentage, frais de rédaction des actes administratifs...) seront à la charge de M. LALLEMANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire,
- **Décide** la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée dont la surface exacte sera définie par un plan de bornage ;
- **Précise** que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Mme le Maire à exécuter toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2023-94 : Bail commercial – Restaurant Côté Rivière

Madame le Maire rappelle qu'un bail commercial avait été conclu entre la commune et la société FOURNO pour le Restaurant « L'entre Deux » située à la Base de Loisirs. Ce bail d'une durée de 9 années, a trouvé son échéance le 30 juin 2020. La société a cependant souhaité céder son fonds de commerce, y compris le droit au renouvellement dudit bail, à la société CELO représentée par Monsieur Cédric COLLET en date du 20 juin 2020. La cession a été signifiée à la commune le 3 septembre 2020 par acte d'huissier de justice conformément à la réglementation.

Le bail étant arrivé à son terme, la commune et la société CELO se sont rapprochés pour convenir des conditions de son renouvellement. Aussi, il est proposé de conclure le bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 soit jusqu'au 30 juin 2029 pour un loyer annuel de 6 827,88 €, ce montant étant révisable tous les trois ans selon l'ILC.

Le projet de bail commercial est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'un acte notarié auprès de Me Nicole DEREPA, notaire à Guillestre. L'ensemble des honoraires et frais relatif à cette affaire seront intégralement à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail commercial dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Questions diverses

Mme le Maire indique que la commune de Guillestre nous demande de reloger les camions aménagés (entre 7 et 10) qui ont été sinistrés par les inondations. La Préfecture nous indique qu'il serait préférable de les accepter car à défaut elle devra appliquer la réquisition. Il est proposé de les accueillir sur le terrain vers le vestiaire de foot, charge à la Communauté de communes d'en assurer la gestion, y compris l'eau et l'électricité. M. POUILLILIAN ajoute que le logement des saisonniers est toujours un problème. M. DEVEVEY demande comment ils gèrent leurs ordures ménagères. Mme le Maire répond qu'ils doivent utiliser les Moloks à proximité. M. VAN DE VELDE demande s'ils payent la redevance déchets. Mme le Maire répond que non et que le problème est toujours le même. Mme SIMOND ajoute que le problème est le même qu'avec les Gens du Voyage. Mme le Maire indique que des solutions existent pour les faire payer avec notamment les ouvertures des tambours par téléphone. M. VAN DE VELDE demande ce qu'il en sera su déneigement de la zone. Mme le Maire indique que le déneigement est déjà effectué jusqu'au 1000 clubs. M. CHEBANCE demande si une réflexion est en cours au niveau intercommunal sur ce problème. Mme le Maire répond que Vars a aménagé un parking pour les camions et que le problème est identique à celui des camping-cars et qu'il est donc très complexe. Elle ajoute que l'accueil des camping-cars va être totalement interdit au plan d'eau sauf à aller au camping. M. DEVEVEY demande si la zone a été inondée. Mme le Maire répond que non.

Mme le Maire indique que suite à la demande d'installation d'un radar sur la RN94, la mairie a reçu une réponse négative indiquant que la majorité des accidents survenus sur la commune n'étaient pas liés à la vitesse. Un aménagement global de la traversée reste préférable d'autant que le décret d'application de la loi 3DS n'est pas encore sorti.

Mme SIMOND indique ne pas avoir vu dans le journal l'annonce de la réunion publique concernant les inondations. Mme le Maire répond qu'elle a bien été annoncée et qu'il y a eu entre 50 et 60 personnes présentes. Il a été demandé que l'ensemble des dommages causés par les inondations soient recensés en mairie car les déclarations qui seraient réalisées au printemps ne seraient pas prises en compte, il faut donc anticiper. Les interventions qui ont eu lieu dans l'urgence sur des parcelles privées posent aujourd'hui des problèmes. Aussi, il faut désormais prendre le temps de la réflexion et associer la commune et les habitants avant d'effectuer de nouveaux travaux. Les financements seront possibles auprès du Département, de la Région et leur fond de solidarité et de l'Etat selon un calcul tenant compte de la vétusté et du taux de fiscalité de la commune.

Les buses trop petites sous la RN seront changées en mars.

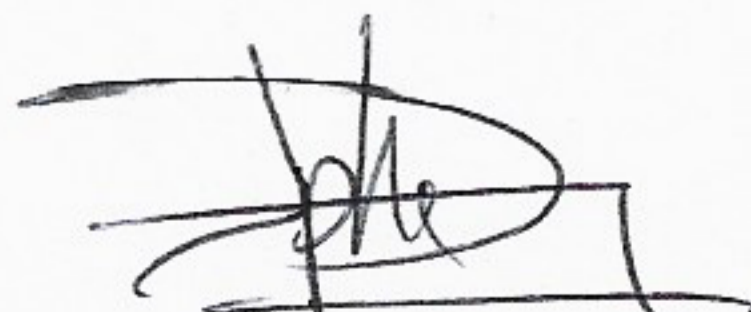
M. POUILLILIAN pose la question de l'entretien des cours d'eau. Il est rappelé que les propriétaires riverains d'un canal ou d'un torrent en sont propriétaires jusqu'à la moitié et sont donc chargés de leur entretien.

Mme SIMOND signale un petit glissement sur la route de la Carrière. Mme le Maire répond que cet affaissement est dû à une fuite sur la canalisation d'eau potable de Mont-Dauphin et qu'il faudra déterminer les conditions financières de sa remise en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,

Joseph DEVEVEY



Le Maire,

Anne CHOUVET



